

Genève, le 14 novembre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lancement de la pétition

Pour le respect de l'intégrité numérique dans l'éducation par l'État de Genève

Pétition adressée au Grand Conseil genevois

Le droit à l'intégrité numérique a été accepté en votation le 18 juin 2023 par 94,21 % des citoyens et citoyennes (Constitution genevoise – Art. 21A).

Il s'agit du droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, du droit à la sécurité dans l'espace numérique, du droit à une vie hors ligne et du droit à l'oubli.

Nous exigeons que l'État de Genève applique ce droit sans plus tarder aux élèves de l'enseignement public.

Nous exigeons que l'État de Genève doit :

- informer et communiquer clairement le nom des fournisseurs et les conditions d'utilisations aux élèves et aux parents, ainsi que demander l'autorisation des parents avant la création d'un quelconque compte en ligne pour les élèves mineurs ;
- privilégier les entreprises régionales ou nationales respectant le droit à l'intégrité numérique et ne pratiquant aucune sorte de surveillance ;
- cesser de recourir aux services d'entreprises ne respectant pas la vie privée des utilisateurs ou utilisant des techniques de manipulation visant à rester en ligne le plus longtemps possible ;
- imposer l'utilisation des formats de fichiers ouverts et préférer les logiciels libres aux versions propriétaires, que ce soit au sein du DIP ou dans le cadre du cursus de formation des élèves ;
- établir des directives claires en Primaire, au Secondaire I et au Secondaire II concernant l'usage responsable et éthique des outils numériques ;
- énoncer systématiquement et intégralement les devoirs en classe avant de les notifier en ligne ;

I. Consentement et transparence

La création systématique d'un compte EEL (École en ligne) dès l'école primaire pour chaque élève sans demande d'autorisation aux titulaires de l'autorité parentale, alors que ce sont des élèves mineurs, est contraire au droit applicable. Si les comptes EEL sont directement gérés par l'État de Genève et hébergés à Genève, il n'en est pas de même pour les services en lignes auxquels ces comptes peuvent donner accès, comme c'est le cas pour les services de Google (Google « Classroom » et la messagerie « Gmail »).

II. « Droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique » et « Droit à l'oubli »

Le DIP recourt à des entreprises problématiques qui pratiquent la récolte de données et le profilage, comme Google et Microsoft – entreprises condamnées à de nombreuses reprises pour fraude et évasion fiscale, non respect de la protection des données et exploitation abusives des données utilisateurs, pratiques déloyales et anticoncurrentielles et abus de position dominantes.

III. « Droit à une vie hors ligne » et « Droit à la déconnexion »

Avec ses pratiques d'usage du numérique à l'école, notamment primaire, et la nécessité pour des élèves d'utiliser des appareils numériques à la maison, le DIP concourt au développement des dépendances numériques et ne respecte ni le droit à une vie hors ligne ni le droit à la déconnexion.

IV. Pourquoi le DIP recourt-il aux GAFAM alors que des alternatives existent ?

La gratuité apparente des solutions choisies par le DIP apparaît souvent comme un argument décisionnel. Or, il arrive que des solutions locales relativement peu onéreuses soient écartées, alors que depuis 2023, plusieurs crédits ont été alloués pour l'éducation numérique, totalisant près de 30 millions (éducation numérique, wifi et formation des enseignants au numérique).

Dès lors, il ne s'agit pas d'un problème de coût, mais bien d'un manque patent de volonté politique. Ce choix écarte plusieurs acteurs économiques locaux, régionaux ou nationaux, créateurs d'emploi, de savoir-faire et de revenus imposables, qui se voient écartés au profit d'acteurs aux pratiques inacceptables : profilage, optimisation fiscale, externalisation, etc.

V. Nos exigences pour une éducation numérique qui respecte l'intégrité numérique

Suite à ces différents constats, nous demandons à l'État de Genève de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité numérique des élèves et respecter le droit à l'intégrité numérique de la Constitution genevoise – Art. 21A.

Pour ce faire, l'État de Genève doit :

- informer et communiquer clairement le nom des fournisseurs et les conditions d'utilisations aux élèves et aux parents, ainsi que demander l'autorisation des parents avant la création d'un quelconque compte en ligne pour les élèves mineurs ;
- privilégier les entreprises régionales ou nationales respectant le droit à l'intégrité numérique et ne pratiquant aucune sorte de surveillance ;
- cesser de recourir aux services d'entreprises ne respectant pas la vie privée des utilisateurs ou utilisant des techniques de manipulation visant à rester en ligne le plus longtemps possible ;
- imposer l'utilisation des formats de fichiers ouverts et préférer les logiciels libres aux versions propriétaires, que ce soit au sein du DIP ou dans le cadre du cursus de formation des élèves ;
- établir des directives claires en Primaire, au Secondaire I et au Secondaire II concernant l'usage responsable et éthique des outils numériques ;
- énoncer systématiquement et intégralement les devoirs en classe avant de les notifier en ligne ;

L'usage des outils numériques dans l'éducation devrait donc se faire de manière ciblée, réfléchi et pour des usages éducatifs à importante plus-value permettant l'acquisition de véritables compétences : pour de l'éducation aux médias, compétences bureautiques ou langage informatique. Comment peut-on enseigner les bonnes pratiques en appliquant ou encourageant de mauvais usages ?

Pour toutes ces raisons, nous invitons l'État de Genève à respecter dès à présent le droit à l'intégrité numérique, Art. 21A de la Constitution genevoise.

**Signez cette pétition
pour exiger de vraies garanties !**

Association Réfléchissons à l'Usage du Numérique et des Écrans
RUNE-Genève